

Livret d'accueil

PENSION DE FAMILLE

26, rue de la Société Française
18100 VIERZON

Bienvenue à Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :

- mieux cerner le cadre d'intervention de l'association,
- de vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille,
- de vous fournir des renseignements utiles.

L'association Imanis intervient sur le département du Loiret et épaula les plus démunis depuis 1994. En janvier 2018, elle s'étend sur le département du Cher.

Elle dispose aujourd'hui d'une quinzaine d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans, Bourges et Vierzon. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour d'avantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur www.imanis.fr et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives... et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied...

Jean-Noël GUILLAUME
Directeur Général

Nadia Sergent
Directrice

L'ÉQUIPE DE LA PENSION DE FAMILLE

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement à la vie quotidienne au sein de la Pension de Famille.

Elle est composée de personnels salariés :

Le directeur représente légalement la structure devant les autorités compétentes, supervise l'équipe, valide les admissions et signe les contrats de séjour.

Le référent a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

Les hôtes d'accueil animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne dans sa globalité.

ACCÈS À LA PENSION DE FAMILLE

La Pension de Famille propose 15 places en logements autonomes.

Pour accéder à la Pension de Famille, il faut être orienté par un partenaire (associatif, caritatif, institutionnel).

Après avoir visité la Pension de Famille et rencontré l'équipe, le dossier du demandeur, lorsqu'il est complet, est présenté à la commission d'attribution qui est chargée d'estimer si les conditions nécessaires pour une entrée au sein du dispositif sont remplies. L'entrée peut se faire après un avis favorable de la commission, lorsqu'un appartement est disponible.

LE PUBLIC ACCUEILLI

La Pension de Famille est accessible aux personnes majeures, seules ou en couple, ayant des ressources fixes et stables.

Les personnes possédant un animal peuvent être logées, dans le respect des protocoles liés.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être logées sur le dispositif dès lors qu'un comportement adapté à la vie en collectivité est adopté, dans le respect du voisinage et de la norme civique.

La situation administrative des personnes doit être régulière sur le territoire français.

ACCUEIL, DUREE, CONDITIONS

Modalités de l'accueil :

Lors de votre arrivée au sein de la Pension de Famille, les différents documents administratifs vous sont lus expliqués et remis ainsi que les clés de votre logement.

Un état des lieux d'entrée est effectué.

Il vous est demandé de :

(Avec la présence, si possible, du partenaire orienteur)

- Signer votre Titre d'Occupation
- Signer l'Etat des Lieux
- Signer le Règlement de fonctionnement
- Remplir et signer l'autorisation du droit à l'image

Durée :

La durée de mise à disposition du logement est d'un mois renouvelable par tacite reconduction, **sans limitation dans le temps**.

Il pourra être mis fin au titre d'occupation à tout moment par :

- Vous même,
- L'équipe en cas de non respect du titre d'occupation, du Règlement de fonctionnement et des règles de vie en collectivité.
- Le bailleur social

Adresse :

Le pensionnaire (c'est-à-dire vous) fait élection de domicile à l'adresse principale de la Pension de Famille.
Votre adresse postale : 26 rue de la Société Française
Appt ...
18 100 VIERZON

Votre dossier :

Dès votre prise en charge, un dossier vous concernant est constitué. Celui-ci reste strictement confidentiel et vous pouvez le consulter sur place en présence d'un responsable de la Pension de Famille.
Les informations recueillies peuvent être utilisées pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.
En application de la Loi du 06 janvier 1978 (« Informatique et Libertés »), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

Assurance :

Nous vous demandons de nous fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cour de validité, le jour d'entrée dans votre logement puis chaque année.

Accès aux lieux communs :

L'accès aux lieux communs, vous est accessibles en fonction de la planification établie avec les Hôtes d'accueil.

REDEVANCE

La redevance comporte le montant du loyer et les charges locatives. Une rémunération pour les prestations fournies de 40 euros vous sera demandée, comprenant la participation à la vie collective et l'accès illimité à la buanderie.

Elle est exigible, en totalité, à terme échoir (c'est-à-dire en début de chaque mois), déduction faite des aides au logement.

Un dépôt de garantie vous sera demandé à votre entrée correspondant au montant d'une redevance mensuelle. Tout changement de situation doit être porté à notre connaissance.

VISITE

Les visites sont autorisées, mais il est strictement interdit d'héberger, à quelque titre que ce soit, une tierce personne.

Une chambre d'ami est à votre disposition. Vous pouvez la réserver auprès de l'équipe qui coordonne les demandes. La durée de séjour y est de 15 jours maximum. Au delà d'une semaine, une participation de 2 € par jours vous sera demandée pour participer au frais d'eau et d'énergies.

UNE PRESENCE AU QUOTIDIEN

L'équipe a pour rôle l'animation des lieux de vie de la Pension de Famille. Elle est l'observateur du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Elle est présente également pour soutenir les pensionnaires dans leurs démarches individuelles et les orienter vers les partenaires extérieurs.

L'équipe est présente sur site du lundi au samedi en fonction des horaires affichés dans le collectif et des congés annuels.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O. N°234 du 9 octobre 2003

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes

et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte du réseau des Pension de Famille de la Fondation Abbé Pierre :

Les pensions de famille se sont développées à la suite d'un programme expérimental lancé en 1997 par les ministères du Logement et de l'Action sociale.

Alors qu'elles sont communément nommées « pension de famille », les pouvoirs publics décident, à la suite de ces expérimentations auxquelles a contribué la Fondation Abbé Pierre, d'instituer cette forme particulière de logement en créant le statut administratif de « maison-relais » en 2002.

En 2009, l'Etat est revenu à la dénomination de « pension de famille » avec la loi de Mobilisation pour le logement. Il n'existe pas deux types d'établissements différents, les deux dénominations recouvrent la même réalité.

Depuis, les pouvoirs publics ont encouragé la création de ces pensions qui participent à la mise en œuvre du droit au logement.

Considérant que les Pensions de Famille constituent une réponse pertinente pour des personnes isolées, en situation de mal logement et de grande exclusion, la Fondation Abbé Pierre soutient directement des projets et les accompagne dans leur développement. Elle a édité un guide méthodologique pour aider à la création de Pensions de Famille. Ces documents sont disponibles sur son site internet.

La Fondation a fédéré progressivement dans son réseau des Pensions qui partagent des valeurs et des principes communs. Une charte reprenant ces valeurs fortes et ces principes fondamentaux a vu le jour.

Cette charte est affichée dans les lieux communs, nous vous invitons à la lire.

Règlement de fonctionnement

Imanis vous souhaite la bienvenue sur sa Pension de Famille.

La pension de famille est composée d'appartements autonomes et d'un local commun.

L'association Imanis s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

Vous êtes responsable de l'hygiène et de l'entretien de votre logement (ainsi que du mobilier mis à votre disposition). Des visites de votre appartement seront régulièrement réalisées en votre présence.

Une machine à laver et un sèche-linge sont également à votre disposition, renseignez-vous auprès des hôtes d'accueil pour connaître les modalités de fonctionnement.

Un fer et une table à repasser sont à votre disposition gratuitement

Vous vous obligerez à informer l'équipe de tout défaut de fonctionnement ou détérioration du mobilier comme des infrastructures dans les plus brefs délais.

Il n'est en aucun cas possible de percer ou clouer dans les murs, portes, mobilier sans l'avis favorable des responsables du site.

Votre appartement est meublé. Vous avez obligation de conserver la totalité des meubles et accessoires fournis.

Sauf dérogation spécifique des responsables du site, vous ne pourrez ajouter de mobilier/électroménager dans votre logement.

S'il est besoin d'effectuer un changement de mobilier ou des réparations, l'association en aura l'initiative. Attention, toute intervention rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation ou dégradation de votre part entraînera le remboursement intégral des frais par vos soins.

Vous êtes libre de recevoir en journée qui bon vous semble dans votre logement. Toutefois, vous resterez vigilant au fait que vos visiteurs n'occasionnent aucune gêne à votre voisinage. Ainsi, pour la sérénité du lieu, vos visiteurs devront avoir quitté l'établissement à 23h00 maximum. En votre absence, même brève, aucun

visiteur ne pourra rester dans votre logement. Nous rappelons que vos visiteurs ne pourront en aucun cas dormir dans votre appartement.

Vos visiteurs ne pourront accéder aux lieux communs qu'après l'avis favorable du Conseil de Maison et l'accord de l'équipe.

Une chambre d'ami est à la disposition des résidents afin de pouvoir accueillir parents ou amis, sous votre responsabilité. La réservation est à faire auprès de l'équipe qui en gère la coordination. Le séjour est de 15 jours maximum. La 1^{ère} semaine est gratuite. Au delà une participation de 2 €/jours vous sera facturée. Un règlement spécifique est signé par le résident pour chaque séjour.

Vous vous obligerez à informer l'hôte de manière orale pour toute absence supérieure à 48h. Au-delà de 5 jours d'absence, vous informerez l'hôte de manière écrite.

Lors de la signature du titre d'occupation, il vous est remis une clef de votre appartement. Vous n'êtes pas autorisé à la dupliquer. En cas de perte, un double vous sera remis et facturé.

Cher Accueil conserve un exemplaire supplémentaire permettant aux personnels d'avoir accès à votre logement : en cas d'absence (après avoir reçu votre accord), ou afin d'intervenir en cas d'urgence.

Les espaces de vie commune sont des lieux d'échange et de partage. Le respect des règles de vie en communauté est indispensable. L'accès aux parties collectives, est possible lors des temps de présence du ou des hôtes d'accueil. L'équipement de la cuisine vous est accessibles à titre personnel. Après utilisation, vous veillerez à nettoyer et ranger l'ensemble des éléments utilisés.

Le soin du mobilier ainsi que les tâches ménagères des lieux communs incombent à tous. Un planning pourra être réalisé.

Les parties collectives extérieures vous sont accessibles à tout moment, ainsi que les mobiliers et matériels s'y trouvant. Vous veillerez cependant à respecter le sommeil d'autrui et à adopter un comportement citoyen et respectueux du voisinage en toute circonstance.

Un Conseil de Maison regroupant les pensionnaires ainsi que l'association Cher accueil aura lieu au moins 1 fois par mois. La présence de tous est recommandée et nécessaire. En cas d'empêchement, merci de prévenir les responsables de site.

Plusieurs repas communs sont partagés chaque semaine. Ils sont préparés par vos soins.

Le coût des activités et des repas communs est compris dans la redevance de votre appartement. Une participation complémentaire raisonnable pourra exceptionnellement être demandée (après consultation et accord des résidents) de manière à financer des achats ou sorties plus coûteuses. La participation aux repas communs et aux activités n'est pas obligatoire. Cependant, nous rappelons qu'elle est essentielle pour le bon fonctionnement de la Pension de Famille.

Les propriétaires d'animaux veilleront à ce que leurs compagnons n'occasionnent aucune gêne ni dégradation. Les animaux ne peuvent pas circuler sans surveillance concrète de leur maître dans les espaces extérieurs. Les déjections seront systématiquement ramassées. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des lieux communs. Selon la réglementation en vigueur, ils devront être identifiés (par une puce, un tatouage ou une bague) et être à jour de leurs vaccins.

Un plan de sécurité / incendie est affiché dans les espaces communs. L'évacuation se fait par les coursives extérieures. Une salle anti-incendie se trouve au 1^{er} étage (salon TV). En prévention, 2 exercices d'évacuation par an seront organisés.

- La consommation de substance illicite est interdite.
- Toute arme est prohibée au sein du collectif
- La consommation d'alcool n'est pas autorisée dans les lieux communs.
- Toute consommation d'alcool abusive et/ou répétée, ayant pour conséquence un comportement troublant la sérénité du site pourra entraîner la résiliation du titre d'occupation.

Il est précisé que ce présent règlement ne se substitue ni aux lois, ni aux règles de savoir-vivre.

Ce règlement de fonctionnement a une durée de cinq ans et fera l'objet d'une révision au terme de son échéance.

Il rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

CONTACTS UTILES

En cas de :

- Perte de votre clé de logement
- Problème urgent ne pouvant pas attendre le lendemain ou la fin du week-end :

La semaine, en journée, appelez le 02 48 71 42 56 ou le 07 88 89 37 02

Le soir, la nuit et le week-end, appelez le 07 88 89 37 02

Solidarité et action sociale:

Accueil de jour Imanis	02 48 71 71 12
Centre Hospitalier	02 48 48 48 48
SIAO	115
CMS	02 48 75 03 14
CCAS	02 48 83 11 80

N° d'urgence européen :	112
SAMU :	15
POMPIERS :	18
POLICE NATIONALE :	17
CENTRE ANTI-POISON :	02 41 48 21 21

Dernière mise à jour : 08 / 08 / 2017